



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le - 4 JUI 2024
- affiché en mairie le - 4 JUI 2024
- notifié le - 4 JUI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/216

Objet : Contrat de prestation pour une projection du film "ASTERIX aux jeux olympiques" au parc Urbain, le 15 juin 2024- Association CIRCUIT VIDEO CINEMA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat avec l'association CIRCUIT VIDEO CINEMA ;

Considérant que la Direction des sports est loisirs organise la semaine du sport du 15 au 22 juin 2024 ;

Considérant qu'au titre de cette manifestation, une séance de cinéma en plein air du film « ASTERIX AUX JEUX OLYMPIQUES » prévue au parc Urbain le 15 juin 2024 de 22h à 00h30 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association CIRCUIT VIDEO CINEMA, sise 18, rue Denis Papin à BEAUCHAMP (95250), pour l'organisation de la projection d'un film en plein air « ASTERIX AUX JEUX OLYMPIQUES » ; au parc Urbain le 15 juin 2024 de 22h à 00h30, ainsi que la mise à disposition du matériel de projection cinéma clé à main.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à de 2 458.15 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

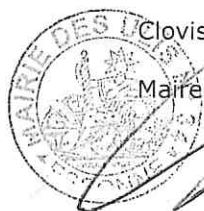
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le devis ci-joint.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 mai 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis